



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du vendredi 18 Octobre 2024 de M. PERRIN Stéphane Président de l'association « Tennis de Table St-Jeannais » demeurant au 1 Montée de l'hôtel de ville 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la salle Omnisports Bièvre Isère de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un Tournoi National de Tennis de table.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : e M. PERRIN Stéphane Président de l'association « Tennis de Table St-Jeannais » demeurant au 1 Montée de l'hôtel de ville 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 10/11/2024 à partir de 08h00 jusqu'au 10/11/2024 à 23h00 à la salle Omnisports Bièvre Isère de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un Tournoi National de Tennis de table.

ARTICLE 2 : A l' occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
le lundi 21 octobre 2024.

Le Maire,
M. POURRAT Franck.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le :

22.10.24



2024/11/217

Date de réception : 21/10/2024

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Stéphane Perrin
agissant en qualité de : Président association : TT St Jeannais
adresse du demandeur : 1, montée de l'Hôtel de Ville, 38440 St Jean de Bournay
Tél : 06 07 02 78 73

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Salle Omnisports Bièvre Isère

à l'occasion de (3) : Tournoi National de Tennis de Table

- Du 10/11/2024 à 8h au 10/11/2024 à 23h
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 18/10/2024 

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2024/11/217

Je soussigné Francis Bourrat, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) _____

Arrêté :

M /Mme (1) : STEPHANE PERRIN association : TENNIS DE TABLE ST JEANNAIS

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : SALLE OMNISPORT BIEVRE ISERE

- Du 10/11/24 à 8h00 au 10/11/24 à 23h00
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de (3) : TOURNOI NATIONAL DE TENNIS DE TABLE

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 21/10/2024

Le Maire,

Francis Bourrat


(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé